

MÉMOIRE

PRÉBUDGÉTAIRE 2026-2027

Construire plus, dépenser mieux

Destinataire: Monsieur Éric Girard, ministre des
Finances et député de Groulx
Déposé le 22 décembre 2025



TABLES DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT	3
------------------	---

MISE EN CONTEXTE	4
------------------	---

ENJEUX	5
--------	---

Prévisibilité dans le maintien de l'état de nos infrastructures

Harmoniser les approches de conception pour réduire les coûts

Instaurer un guichet unique de conformité dans la construction

Uniformiser les règles de paiement dans les contrats publics municipaux

Développer des devis de constructions standardisés pour la gestion des CRD

Accélérer la transformation numérique de l'industrie de la construction

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	18
------------------------------	----





Mot du PDG



Eric Côté,
PDG de la CEGQ

En ce moment, notre industrie traverse une phase cruciale : après les ralentissements, les incertitudes et l'augmentation des coûts des matériaux qui ont été considérables, c'est le temps de redresser la barre et de reprendre la cadence. Nous sommes optimistes quant à l'avenir : il y a un réel momentum autour de la modernisation, de la réforme des contrats publics, de l'assouplissement réglementaire, et de l'amélioration de la productivité. Mais pour que cette reprise soit durable, elle doit être structurée et responsable.

Un des enjeux majeurs sur lequel je veux particulièrement insister est le maintien des actifs d'infrastructures. Il ne suffit pas que de construire de nouveaux ponts, routes, écoles ou hôpitaux ; il faut aussi veiller à ce que ce qui existe soit entretenu correctement, que les infrastructures vieillissantes ne deviennent pas des passifs coûteux. C'est dans le maintien, la réparation, et la rénovation que repose une grande partie de la résilience de nos communautés, mais c'est aussi un domaine où le secteur de la construction a tant à apporter.

Nous voulons travailler en collaboration avec le gouvernement, tant au niveau provincial que municipal. Les réformes en cours, qu'il s'agisse des appels d'offres, de la procédure de paiement et de la transparence, sont nécessaires. Mais pour qu'elles soient efficaces, elles doivent être mises en œuvre avec des ressources adéquates, un dialogue constant, et une planification à long terme qui intègre les réalités du terrain : main-d'œuvre, logistique, contraintes régionales, coûts des matériaux.

Je suis convaincu que si tous les acteurs s'engagent avec clarté, ambition et solidarité, nous pouvons moderniser l'industrie de la construction québécoise. Non pas seulement pour bâtir plus vite ou moins cher, mais pour bâtir mieux, pour assurer le maintien et la durabilité de nos infrastructures, et pour que les emplois qu'elle génère soient dignes, stables, et utiles pour toutes les régions du Québec.



MISE EN CONTEXTE

Le gouvernement du Québec fait face à un déficit de 12,4 milliards de dollars et son plan de retour à l'équilibre budgétaire pourrait être compromis par une renégociation de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Dans ce contexte, nous sommes conscients que de nouveaux investissements dans le secteur de la construction sont difficiles à envisager, d'autant plus que le Plan québécois des infrastructures (PQI) atteint déjà un montant record de 164 milliards de dollars. Ce mémoire propose donc des recommandations visant à réaliser davantage de projets d'infrastructure à budget constant.

Malgré ces contraintes budgétaires, le secteur de la construction québécois cherche à retrouver son élan. À la suite des efforts de la Corporation des Entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ), le gouvernement a mis en place le nouveau Règlement sur les paiements et le règlement rapide des différends pour les contrats publics de travaux de construction, afin de réduire les délais de paiement et d'offrir une meilleure stabilité financière aux entrepreneurs et aux sous-traitants.

L'industrie de la construction demeure toutefois l'un des secteurs les plus réglementés au Québec. Cette lourdeur administrative représente un coût important pour le trésor public. Des mesures permettant d'optimiser les coûts pour les entrepreneurs généraux contribueraient directement à réduire la facture gouvernementale. Une plus grande prévisibilité dans l'octroi des contrats publics permettrait également d'éviter les situations de surchauffe du marché, lesquelles entraînent une hausse marquée des coûts liée à la pénurie de main-d'œuvre et à la forte demande de matériaux.

Dans le cadre de la consultation particulière sur le projet de loi 7, Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires, la CEGQ a formulé deux principales recommandations pour réduire la bureaucratie et accroître l'efficacité de l'État :

- La création d'un guichet unique de validation de la conformité, puisque les entrepreneurs généraux doivent actuellement effectuer des demandes auprès de cinq organismes gouvernementaux distincts (RBQ, CNESST, ARQ, CCQ et AMP);
- Le caractère volontaire du BSDQ pour le secteur privé.

Nous estimons important de réitérer ces propositions dans le cadre de la présente consultation prébudgétaire.

Par ailleurs, l'entretien et le maintien des infrastructures existantes doivent occuper une place centrale dans la planification gouvernementale. Cet enjeu est crucial : la reprise ne sera pas durable si l'on néglige le parc existant au profit exclusif de nouveaux chantiers. Plusieurs nouveaux projets d'envergure stimuleront la demande dans les prochaines années : le troisième lien Québec-Lévis, le tramway de Québec, le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal ainsi que d'autres projets structurants aux quatre coins de la province. Ces chantiers généreront non seulement une hausse des contrats publics, mais également des retombées importantes sur les contrats privés. Il ne faudra pas négliger le maintien des infrastructures existantes dans l'élaboration des prochains PQI.

En somme, ce mémoire suggère de prioriser le maintien et la prévisibilité des investissements dans les infrastructures existantes, d'harmoniser les approches de conception pour réduire les coûts, d'uniformiser les règles de paiement dans la construction publique et de développer des devis standardisés pour la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Nous sommes persuadés que ces recommandations permettront au gouvernement de réaliser des économies significatives et de faire davantage avec les ressources déjà en place.



Prévisibilité dans le maintien de l'état de nos infrastructures

Le Québec dispose d'un parc immobilier gouvernemental évalué à près de 300 milliards de dollars, comprenant des écoles, des hôpitaux, des infrastructures de transport et d'autres actifs essentiels au bien-être de la population. La gestion de ce dernier requiert une approche stratégique, prévisible et continue afin d'éviter les conséquences néfastes d'investissements irréguliers et réactifs. À l'instar du phénomène de coup de bélier en plomberie, où la fermeture brusque d'un robinet crée une onde de choc dommageable dans la tuyauterie, les investissements sporadiques et imprévisibles dans les infrastructures publiques génèrent des effets destructeurs similaires. Lorsque le financement s'ouvre brusquement après des années de sous-investissement, le système subit une pression excessive se traduisant notamment par une inflation des coûts et des projets mal planifiés. À l'inverse, lorsque les investissements cessent abruptement, la détérioration s'accélère, les coûts différés s'accumulent et l'expertise se perd, créant un déficit d'entretien qui s'aggrave de façon exponentielle.

Le rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ) de novembre 2025 brosse un portrait préoccupant de la situation. Le VGQ constate que le Québec ne possède pas un portrait complet et fiable de l'état de ses infrastructures, que les sommes prévues au Plan québécois des infrastructures (PQI) pour le maintien des actifs sont insuffisantes et que les enveloppes budgétaires ne prennent pas en compte l'inflation pour l'ensemble de la période décennale. Le VGQ souligne d'ailleurs que : « Le MFQ ne réalise pas d'analyses de soutenabilité portant sur la capacité du gouvernement d'assurer le financement à long terme des services à la population. » Cette lacune crée à elle seule un écart de plus de 20 % dans l'enveloppe prévue pour le maintien des actifs du portefeuille Éducation uniquement.

À l'image de l'Ontario, qui a rendu obligatoire depuis 2018 des plans de gestion des actifs (Asset Management Plans) distincts de ses programmes d'investissements neufs, le Québec gagnerait à sortir le maintien des actifs du PQI pour en faire un programme dédié et pérenne, libérant ainsi le PQI pour les seuls projets de bonification et de croissance.

L'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) a réagi à ce rapport en appelant à « un virage sans précédent ». L'OIQ souligne que le Québec est pris dans un cycle où l'entretien des infrastructures a été trop souvent relégué au second plan, que la courbe de dégradation s'accélère rapidement et que les coûts de remise en état ont doublé en sept ans. Faute d'action rapide, la facture s'alourdira encore davantage et la qualité des services publics en fera les frais.

L'absence d'entretien préventif mène inévitablement à des défaillances majeures nécessitant des interventions d'urgence beaucoup plus coûteuses et perturbant les services à la population. Un PQI dédié au maintien des infrastructures avec un montant récurrent donnerait de la prévisibilité au secteur de la construction et assurerait que l'argent étiqueté au maintien soit dépensé de manière optimale pour le maintien de nos infrastructures.

Prévisibilité dans le maintien de l'état de nos infrastructures

Pour reprendre le contrôle sur nos infrastructures, il faut arrêter de gérer le parc immobilier public comme une série de crises imprévues. La planification doit s'appuyer sur une évaluation rigoureuse et uniforme de l'état des actifs, sécurité, niveau de dégradation, impacts sur les services, afin de prioriser les interventions là où le risque est réel, pas là où le bruit médiatique est le plus fort. Et surtout, il faut inverser la logique budgétaire : privilégier l'entretien préventif et la rénovation stratégique, beaucoup moins coûteux et plus efficaces, plutôt que d'attendre l'urgence, la fermeture, ou la catastrophe.

RECOMMANDATION 1

Séparer clairement l'entretien du PQI en créant un fonds dédié, verrouillé contre tout transfert, avec un plan décennal et des budgets récurrents, pour entretenir les infrastructures publiques selon l'état réel des actifs.

RECOMMANDATION 2

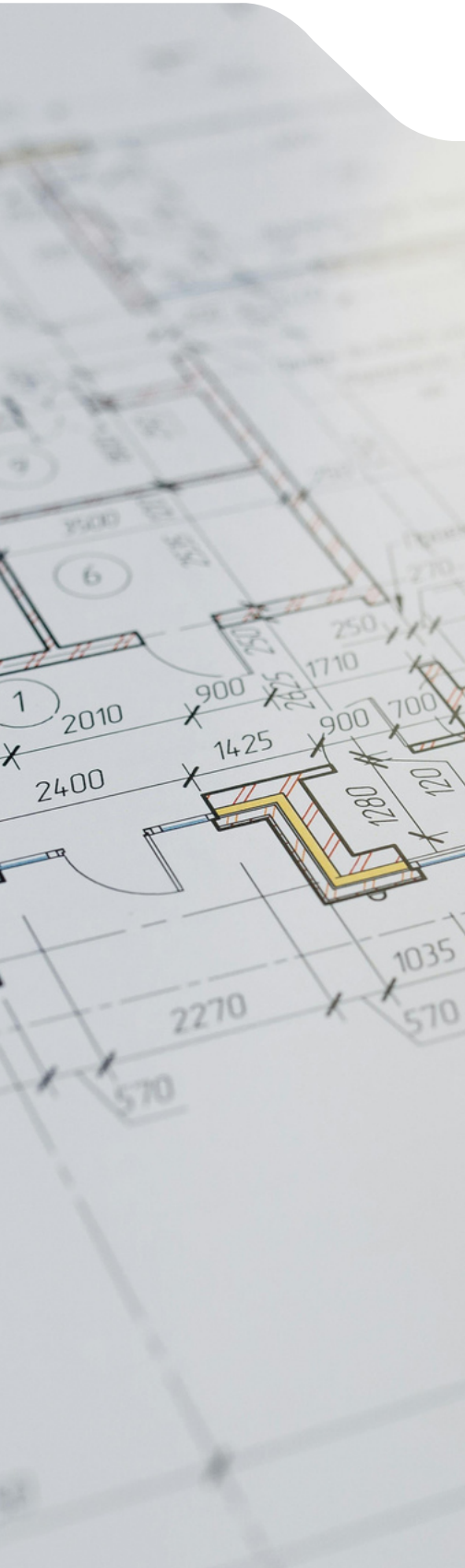
Assurer une reddition de comptes transparente de ce plan (publication annuelle de l'état du parc immobilier et du déficit d'entretien résiduel).

Harmoniser les approches de conception pour réduire les coûts

Durant les dernières années, la conception des bâtiments au Québec a pris une nouvelle approche visant non seulement à répondre aux besoins, mais également à créer des sites uniques en leur style. Le contexte actuel de coûts élevés des projets d'infrastructures exige du gouvernement, des villes et des municipalités qu'ils réévaluent leur manière de faire. Cette nouvelle approche doit être axée prioritairement sur les besoins réels et la réduction des coûts, tout en maintenant des standards de qualité adéquats pour les usagers.

À titre d'exemple, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a développé un catalogue de plans types pour les nouvelles écoles, que les conseils scolaires sont encouragés à réutiliser afin de réduire les coûts et les délais de construction. Selon le gouvernement ontarien, ce virage vers des modèles répétés et un processus de planification plus standardisé doit permettre de réduire de près de 50 % les échéanciers de construction et de livrer plus rapidement des écoles modernes dans les communautés en croissance.

L'atteinte de ces objectifs passe par l'harmonisation et la mutualisation des plans pour les infrastructures telles que les écoles, les centres sportifs, les bibliothèques et autres bâtiments publics, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle substantielles.



Harmoniser les approches de conception pour réduire les coûts

Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas ici d'une uniformisation complète qui éliminerait toute considération des particularités locales, mais bien d'une harmonisation intelligente qui permet de standardiser les éléments structurels et fonctionnels tout en préservant une certaine flexibilité pour s'adapter aux contextes spécifiques.

RECOMMANDATION 3

Mutualiser et harmoniser les plans des bâtiments publics (écoles, bibliothèques, centres sportifs, etc.) en standardisant les éléments structurels et fonctionnels, tout en préservant une flexibilité encadrée pour les particularités locales.

RECOMMANDATION 4

Standardiser les méthodes de construction hors site, préfabrication et modularité).

Instaurer un guichet unique de conformité dans la construction



En matière de vérifications, l'entrepreneur général doit s'assurer que l'entrepreneur spécialisé avec lequel il souhaite conclure un engagement contractuel est en conformité avec l'attestation de Revenu Québec (ARQ), les lettres d'état de situation auprès de la Commission de la construction du Québec (CCQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), ainsi que la déclaration d'intégrité exigée par l'Autorité des marchés publics (AMP), en vigueur depuis le 8 août 2024. Ces démarches administratives et de vérification incombent à l'entrepreneur général. Cette multiplication des démarches administratives représente un fardeau significatif pour les entrepreneurs généraux, qui doivent naviguer entre différents portails, formats et délais de validité. Cette situation nuit à l'efficacité opérationnelle et augmente les risques d'erreurs administratives.

Pour centraliser et simplifier le processus de vérification, la CEGQ suggère d'intégrer l'ensemble de ces vérifications dans un guichet unique. Cette approche vise non seulement à faciliter la conformité, mais également à minimiser les charges administratives tout en permettant aux entreprises de contribuer efficacement au développement du secteur de la construction.

Dans ce contexte, la CEGQ souhaite attirer l'attention de la Commission sur un levier déjà existant au sein de l'État et qui doit, selon nous, être pleinement mis à profit dans la logique d'efficacité de l'État du gouvernement : le Service intégré de renouvellement des obligations périodiques (SIROP), développé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) dans le cadre du Plan d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, sous la supervision du Comité interministériel d'allègement réglementaire.

Le SIROP représente une infrastructure gouvernementale qui permet déjà de centraliser des obligations périodiques provenant de plusieurs organismes. La CEGQ estime que ce service constitue la base idéale pour mettre en œuvre une véritable réforme de modernisation administrative en cohérence avec les objectifs du gouvernement. Nous proposons que le gouvernement mandate formellement le MESS, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor et les organismes concernés, pour élargir la portée du SIROP et en faire le guichet unique de conformité construction.

La CEGQ considère que la mise en place de ce guichet unique permettrait de réduire significativement le fardeau administratif des entrepreneurs tout en renforçant l'efficacité et la fiabilité des vérifications de conformité. La CEGQ recommande donc que cette mesure soit intégrée au prochain plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif qui succédera au plan actuel.

Instaurer un guichet unique de conformité dans la construction

Quand un chantier doit composer avec plusieurs autorités, chacune avec ses formulaires, ses délais et ses inspections, on ne parle plus de sécurité ou de qualité : on parle de friction administrative. Résultat : des coûts qui gonflent, des échéanciers qui glissent, et des entrepreneurs qui passent trop de temps à « prouver » leur conformité plutôt qu'à livrer. La solution est simple et pragmatique : regrouper les vérifications dans un guichet unique, et l'arrimer clairement à la stratégie gouvernementale d'allègement réglementaire.

RECOMMANDATION 5

Instaurer un guichet unique regroupant les vérifications de conformité (ARQ, CCQ, CNESST, AMP) et l'intégrer au prochain plan d'action gouvernemental d'allègement réglementaire.

RECOMMANDATION 6

Élargir le SIROP (Service intégré de renouvellement des obligations périodiques) pour en faire ce guichet unique de conformité construction.

Recours volontaire au BSDQ pour le secteur privé

Le BSDQ est un organisme d'autorégulation créé en 1964. Un entrepreneur général signataire d'une lettre d'engagement avec le BSDQ doit attribuer tous ses contrats de sous-traitance au plus bas soumissionnaire, tant pour les contrats publics que privés, sous peine de pénalités pouvant atteindre 5 % de la valeur du contrat.

Cette obligation crée une distorsion majeure du marché privé. À cet égard, la Fédération Canadienne de l'Entreprise indépendante (FCEI) a pris position en faveur de l'abolition du BSDQ. Elle en a d'ailleurs fait la recommandation aux membres de la Commission des finances publiques. Puisque tous les donneurs d'ouvrage publics exigent le passage par le BSDQ, un entrepreneur général souhaitant répondre à un appel d'offres public doit signer l'engagement, ce qui le contraint ensuite pour tous ses contrats privés futurs.

Cette situation avantage injustement les entrepreneurs qui ne font que des contrats privés. Ils peuvent notamment :

- Choisir parmi un plus large bassin de sous-traitants;
- Négocier librement la portée des travaux;
- Éviter les contraintes du code du BSDQ.

Inversement, le marché public se prive des entrepreneurs non-signataires, réduisant ainsi la concurrence.

Le Québec est la seule province canadienne à maintenir ce système obligatoire. Ailleurs au Canada, les bureaux de soumissions ont été abolis et remplacés par des codes de conduite volontaires.

Cette approche respecterait les principes de liberté contractuelle dans le secteur privé tout en maintenant l'encadrement nécessaire pour les marchés publics, dont les règles d'attribution plus complexes justifient un encadrement particulier.

Actuellement, les entrepreneurs œuvrant sur des contrats privés sont contraints par la logique du plus bas soumissionnaire sur lequel repose le mode de fonctionnement du BSDQ. Cette réforme éliminera la distorsion concurrentielle sur le marché privé et rétablira la liberté contractuelle pour les donneurs d'ouvrage. Elle favorisera une concurrence accrue sur les marchés publics et harmonisera les pratiques québécoises avec celles du reste du Canada, facilitant ainsi la mobilité interprovinciale des entrepreneurs. Les entrepreneurs généraux bénéficieront d'une plus grande flexibilité dans le choix de leurs sous-traitants. Enfin, le système maintiendra l'option du BSDQ pour ceux qui souhaitent y recourir volontairement, assurant une transition équilibrée.

Recours volontaire au BSDQ pour le secteur privé

La question du BSDQ dans le privé est devenue un irritant structurel : on transforme un outil de recherche de sous-traitants spécialisés en une contrainte qui limite l'accès au marché, crée une distorsion entre chantiers publics et privés, et complique inutilement la vie des donneurs d'ouvrage. L'objectif n'est pas de « démanteler » le modèle : il va de soi que le secteur public standardise ses processus et l'accès aux contrats publics, mais le secteur privé, pour sa part, doit disposer de la liberté contractuelle nécessaire pour sélectionner les outils les plus pertinents selon la nature de chaque projet, comme c'est la norme ailleurs au pays.

RECOMMANDATION 7

Rendre volontaire le recours au BSDQ pour les contrats privés, tout en le maintenant obligatoire pour les contrats publics.

RECOMMANDATION 8

Redonner la liberté contractuelle aux donneurs d'ouvrage privés (choix du passage ou non par le BSDQ).

Uniformiser les règles de paiement dans les contrats publics municipaux

Le gouvernement a adopté deux projets de loi pour éliminer les retards de paiement dans la construction publique. Le projet de loi 12, adopté en 2022, encadre les organismes gouvernementaux, tandis que le projet de loi 79, adopté en mars 2025, vise les organismes municipaux.

En juillet 2025, le gouvernement a adopté le règlement d'application du projet de loi 12, concrétisant ainsi les mesures attendues pour le secteur gouvernemental. Toutefois, le règlement d'application du projet de loi 79 demeure en attente, créant une disparité problématique entre les deux secteurs. Cette situation est préoccupante considérant que les retards de paiement génèrent un impact économique négatif évalué à plus d'un milliard de dollars annuellement et entraînent des coûts d'intérêts évitables tant pour les entrepreneurs que pour les municipalités.

Bien que certaines villes comme Québec aient adopté leurs propres mesures en 2023, cette approche fragmentée crée une pluralité de règles différentes qui complexifie le travail des entrepreneurs et compromet l'équité entre donneurs d'ouvrage. La CEGQ recommande à la ministre des Affaires municipales d'adopter en priorité le règlement d'application du projet de loi 79 afin d'obliger l'ensemble des municipalités québécoises à s'y conformer rapidement. Cette harmonisation avec le régime gouvernemental simplifiera les processus pour les entrepreneurs et assurera une équité de traitement entre tous les donneurs d'ouvrage publics, tout en générant des économies significatives pour tous.

Uniformiser les règles de paiement dans les contrats publics municipaux

Les retards et disparités de paiement dans les contrats municipaux ne sont pas un détail administratif : ce sont des coûts bien réels qui se reflètent tout au long de la chaîne, fragilisent les PME, et finissent par se retrouver dans la facture finale des projets publics. Tant que chaque municipalité peut fonctionner avec ses propres règles, on entretient une zone grise qui pénalise les entrepreneurs les plus rigoureux et récompense parfois les pratiques les plus lentes. L'objectif est simple : établir une norme claire, applicable partout.

RECOMMANDATION 9

Demander à la ministre des Affaires municipales d'adopter en priorité le règlement d'application du projet de loi 79 afin d'uniformiser les règles de paiement dans les contrats municipaux.

RECOMMANDATION 10

Obliger toutes les municipalités à s'y conformer rapidement et harmoniser le régime municipal avec le régime gouvernemental pour réduire les retards de paiement et les coûts associés.

Développer des devis de constructions standardisés pour la gestion des CRD

Le secteur de la construction constitue l'un des principaux générateurs de matières résiduelles au Québec et un émetteur important de gaz à effet de serre, représentant 42 % des émissions canadiennes d'équivalent CO₂. Chaque année, près de 50 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) se retrouvent à l'enfouissement, soit 1,7 million de tonnes de résidus éliminés annuellement. Ces résidus représentent 26 % des matières éliminées au Québec en 2023, une proportion qui sera amenée à augmenter.

En collaboration avec Réseau Environnement et Bâtiment durable Québec, la CEGQ recommande le financement nécessaire, soit 600 000 \$, pour mettre en place le projet de devis de construction standardisés pour la gestion des CRD.

RECOMMANDATION 11

Financer et déployer un projet de devis CRD standardisés, incluant des sections particulières, un guide d'accompagnement et un programme de formation/outils, soutenu par une stratégie de mobilisation des professionnels, entrepreneurs et donneurs d'ouvrage.

Accélérer la transformation numérique de l'industrie de la construction

L'industrie québécoise de la construction fait face à un défi majeur : répondre à une demande estimée à plus de 700 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie — entre le Plan d'action d'Hydro-Québec, le déficit de logements et la mise à niveau des infrastructures publiques — alors que la productivité du secteur stagne depuis 25 ans et que près de la moitié des entreprises anticipent des difficultés de recrutement. Dans ce contexte, la transformation numérique représente un levier stratégique incontournable pour accroître la capacité de livraison de l'industrie.

Selon une enquête de l'Institut de gouvernance numérique (novembre 2025) les entreprises ayant amorcé leur transition numérique enregistrent des gains de productivité de 5 % à 15 %, notamment par la réduction des temps de préparation des chantiers et des soumissions. De plus, 88 % de ces entreprises reconnaissent que le numérique génère des « gains de productivité évidents » et 91 % prévoient poursuivre leurs investissements. Sur le plan fiscal, l'aide publique d'environ 30 000 \$ par entreprise est rapidement compensée par les retombées en taxes de vente de 15 000 à 50 000\$ dès la première année de la transition

Malgré ces bénéfices démontrés, des obstacles persistent : 47 % des entreprises citent le coût comme frein principal, tandis que 33 % évoquent le manque d'expertise interne et de temps. La CEGQ recommande donc au gouvernement du Québec de bonifier et pérenniser le programme de soutien à la transformation numérique en y consacrant un investissement additionnel de 75 millions de dollars sur trois ans (2026-2029). Cet investissement devrait cibler trois axes prioritaires : l'élargissement de l'Offensive de transformation numérique pour accompagner davantage de PME, la création d'un fonds d'accélération de l'adoption du BIM avec des projets-pilotes de partage de données entre donneurs d'ouvrage publics et entrepreneurs, ainsi que le développement des compétences numériques des travailleurs et des gestionnaires via les programmes de la CCQ.

Cette mesure permettrait d'accélérer la réalisation des projets d'infrastructures et de logements prioritaires pour le Québec, tout en renforçant la compétitivité et la résilience d'une industrie qui représente 7 % de l'emploi et près de 7 % du PIB québécois.

Accélérer la transformation numérique de l'industrie de la construction

La productivité et les coûts en construction ne se régleront pas uniquement avec de nouvelles règles : ils se règlent aussi avec de meilleurs outils. Aujourd'hui, trop de PME travaillent encore avec des processus fragmentés, des données qui ne circulent pas, et une gestion de projet qui dépend du « système D ». Résultat : des erreurs qui se répètent, des retards évitables, et une coordination coûteuse entre donneurs d'ouvrage et entrepreneurs. Accélérer la transformation numérique, c'est donc une mesure très concrète d'efficacité.

RECOMMANDATION 12

Bonifier et pérenniser l'Offensive de transformation numérique en élargissant l'accompagnement aux PME et en ajoutant 75 M\$ sur trois ans (2026–2029).

RECOMMANDATION 13

Créer un fonds d'accélération du BIM, incluant des projets-pilotes de partage de données entre donneurs d'ouvrage publics et entrepreneurs.

RECOMMANDATION 14

Renforcer les compétences numériques (travailleurs et gestionnaires) via les programmes de la CCQ.

Sommaire des recommandations

RECOMMANDATION 1

Séparer clairement l'entretien du PQI en créant un fonds dédié, verrouillé contre tout transfert, avec un plan décennal et des budgets récurrents, pour entretenir les infrastructures publiques selon l'état réel des actifs.

RECOMMANDATION 2

Assurer une reddition de comptes transparente de ce plan (publication annuelle de l'état du parc immobilier et du déficit d'entretien résiduel).

RECOMMANDATION 3

Mutualiser et harmoniser les plans des bâtiments publics (écoles, bibliothèques, centres sportifs, etc.) en standardisant les éléments structuraux et fonctionnels, tout en préservant une flexibilité encadrée pour les particularités locales.

RECOMMANDATION 4

Standardiser les méthodes de construction hors site, préfabrication et modularité).

RECOMMANDATION 5

Instaurer un guichet unique regroupant les vérifications de conformité (ARQ, CCQ, CNESST, AMP) et l'intégrer au prochain plan d'action gouvernemental d'allègement réglementaire.

RECOMMANDATION 6

Élargir le SIROP (Service intégré de renouvellement des obligations périodiques) pour en faire ce guichet unique de conformité construction.

RECOMMANDATION 7

Rendre volontaire le recours au BSDQ pour les contrats privés, tout en le maintenant obligatoire pour les contrats publics.

RECOMMANDATION 8

Redonner la liberté contractuelle aux donneurs d'ouvrage privés (choix du passage ou non par le BSDQ).

RECOMMANDATION 9

Demander à la ministre des Affaires municipales d'adopter en priorité le règlement d'application du projet de loi 79 afin d'uniformiser les règles de paiement dans les contrats municipaux.

RECOMMANDATION 10

Obliger toutes les municipalités à s'y conformer rapidement et harmoniser le régime municipal avec le régime gouvernemental pour réduire les retards de paiement et les coûts associés.

RECOMMANDATION 11

Financer et déployer un projet de devis CRD standardisés, incluant des sections particulières, un guide d'accompagnement et un programme de formation/outils, soutenu par une stratégie de mobilisation des professionnels, entrepreneurs et donneurs d'ouvrage.

RECOMMANDATION 12

Bonifier et pérenniser l'Offensive de transformation numérique en élargissant l'accompagnement aux PME et en ajoutant 75 M\$ sur trois ans (2026–2029).

RECOMMANDATION 13

Créer un fonds d'accélération du BIM, incluant des projets-pilotes de partage de données entre donneurs d'ouvrage publics et entrepreneurs.

RECOMMANDATION 14

Renforcer les compétences numériques (travailleurs et gestionnaires) via les programmes de la CCQ.

